Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 770

Artikel: Chaud et froid : la fourchette horlogère
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1017592

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SEIZE POINTS (suite)

Millimètres

recevoir l'autorisation de séjour à l'année après 36 mois de travail en quatre saisons consécutives, ce qu'on appelle le «droit à la transformation» de leur statut.

Depuis 1973, un saisonnier ne peut jamais atteindre plus de 9 mois de travail par an, ce qui a pour effet qu'en cas d'engagement tardif ou de licenciement prématuré, en cas de maladie ou de problèmes familiaux, les jours manquants en une année ne peuvent jamais être compensés pendant les années suivantes. Et le calcul des mois pour la transformation de l'autorisation doit recommencer à zéro.

Depuis que la loi sur les étrangers a été rejetée de justesse par les citoyens suisses en juin 1982, les polices cantonales des étrangers tendent de plus en plus à resserrer le droit à la transformation de l'autorisation saisonnière. C'est dans ce «ménage des permis» que plonge «Etre solidaires» au long de ses seize «conclusions»:

1. Plus on admet de saisonniers en Suisse, plus ils seront nombreux les années suivantes à demander le droit à une autorisation de séjour à l'année. Mais cela ne doit pas être une raison de restreindre ce droit à la transformation. Il conviendrait plutôt d'abandonner le principe selon lequel de nouveaux saisonniers doivent remplacer dans tous les cas ceux qui ont obtenu la transformation de leur autorisation. C'est à un démantèlement graduel du statut de saisonnier que le droit à la transformation devrait servir.
2. Tout saisonnier devrait avoir la possibilité d'atteindre, après 4 années consécutives, la transformation de son autorisation. C'est pourquoi l'autorisation saisonnière doit toujours atteindre 9 mois pleins.
3. Comme autrefois, même le patron ne doit pas avoir le droit de résilier un contrat saisonnier durant toute la saison de 9 mois. Il ne faut pas que des patrons puissent déjouer le droit à la transformation en faisant venir le saisonnier trop tard ou en le licenciant prématurément. Dans la mesure où les dates d'entrée sont échelonnées ou restent dépendantes du bon vouloir des patrons, le saisonnier doit avoir le droit de travailler 9 mois en tout cas, même si cela implique que sa saison dure au-delà de Noël.
4. Lorsqu'il n'est pas possible, dans une branche, de garantir 9 mois de travail, il faut que des places de travail complémentaires soient accessibles dans d'autres branches.
5. Lorsqu'un saisonnier revient année après année au même emploi, il faut considérer ce rapport de travail comme continu et accorder les avantages liés aux années de service. S'il n'a pas pu prendre ses vacances, son droit à celles-ci doit être valable la saison suivante. Un contrat qui n'a pas été résilié un mois avant la fin de la saison doit être considéré comme renouvelé pour la saison suivante. Il doit être obligatoire d'annoncer les résiliations de contrats saisonniers aux offices du travail compétents. Les saisonniers licenciés doivent avoir la priorité pour l'engagement dans d'autres emplois saisonniers avant que de nouveaux saisonniers n'y soient admis.
6. Les vacances légales doivent dans tous les cas être prises en compte pour le calcul de la durée du séjour saisonnier, qu'elles soient prises au cours ou à la fin de la saison, en Suisse ou à l'étranger.
7. Lorsque la saison se termine par un jour de congé, celui-ci doit être pris en compte, même si le saisonnier est parti la veille.
8. Il faut qu'en début et fin de saison le saisonnier dispose de quelques jours pour régler ses affaires personnelles, sans qu'ils soient soustraits de la durée de sa saison.
9. Les congés de maladie, d'accident et de maternité pris en Suisse doivent, dans tous les cas, être inclus dans le calcul de la saison. Lorsqu'ils sont passés à l'étranger, il doit en être de même pour une durée au moins égale à celle du droit au salaire ou aux indemnités journalières. Il faut donc prévoir des assurances obligatoires d'indemnités journalières, qui sont de toute façon indispensables pour tous les salariés suisses ou étrangers.
10. Un saisonnier qui a accompli le nombre de mois exigé doit bénéficier du droit à la transformation de son statut indépendamment de la situation sur le marché du travail, avec ou sans assurance d'emploi. En contrepartie des primes d'assurance chômage payées pendant 36 mois, il faut lui reconnaître le droit de toucher au besoin les indemnités journalières jusqu'à ce qu'il trouve l'emploi annuel nécessaire.
11. La marge de tolérance pour la transformation de l'autorisation saisonnière, qui a été réduite de 15 à 7 jours en 1982, doit être rallongée. Il faut également abaisser le nombre de mois exigés pour la transformation de telle sorte que le saisonnier à qui manquent des jours de travail et de séjour sur une année puisse les compenser par son travail des années précédentes ou suivantes.
12. Pour les saisonniers qui, au cours de nombreuses années, n'ont jamais atteint sur 4 ans les 36 mois de travail exigés, il faut faciliter l'obtention du droit à la transformation.
13. La femme titulaire d'une autorisation de séjour à l'année doit pouvoir faire venir son mari aux mêmes conditions que celles valables pour un mari qui veut faire venir sa femme. Elle doit avoir le droit d'entretenir son mari au moyen de son salaire ou de ses économies jusqu'à ce que celui-ci trouve du travail.
14. Il faut permettre le regroupement familial également dans le cas où il n'est pas possible que tous les membres de la famille vivent en ménage commun, car là aussi il est vital de pouvoir préserver des relations familiales par une certaine proximité.
15. Le regroupement familial doit être possible non seulement pour la famille entière, mais aussi pour certains des enfants seulement. Il faut alors considérer les domiciles de chacun des parents comme centres de la vie familiale.
16. Le retour au pays d'origine des étrangers qui avaient une autorisation de séjour ou d'établissement s'avère souvent un échec. Il faut donc améliorer leurs droits de retrouver l'autorisation qu'ils avaient en Suisse.

CHAUD ET FROID

La fourchette horlogère

Voici Pierre Arnold progressivement engagé dans son nouveau rôle de vitrine du dynamisme horloger suisse. Interviews, pour le moral des troupes, au «Nouvelliste» ou à «Biel-Bienne». Passage éclair à Bâle, à la Foire européenne de l'horlogerie et de la bijouterie. Visites sur le terrain dans les unités de production de Fontaines, de Fontainemelon, du Locle. Le «patron» met les bouchées doubles.

A part cela, la situation réelle des horlogers et de l'horlogerie? Bien malin qui se retrouvera dans les chiffres et les statistiques! Toujours le chaud et le froid: la présentation des résultats commerciaux conçue comme un exercice de relations publiques,

à haut degré d'optimisme sur commande; et la préparation des esprits pour de nouvelles «restructurations» et compressions d'emplois, réalisme pessimiste sur toile de fond de la non-compétitivité helvétique.

Pour donner une idée de la «fourchette» horlogère, deux points de repères enregistrés ces tout derniers mois!

D'abord, l'espoir, avec la toute récente conférence de presse (jeudi 28 mars) de la FH, Fédération de l'industrie horlogère, saluée dans toute la presse comme le constat d'une «sensible reprise des affaires» dans le secteur: augmentation des exportations de 12,9% de 1983 à 1984; régression du chômage, et en particulier du chômage partiel; bonnes perspectives pour 1985 sur la base des indices de janvier et février (tableau récapitulatif ci-dessous).

Mais aussi l'avenir peint en noir, avec les diagnostics portés sur la branche horlogère par le patron d'Eta (Granges), Ernest Thomke, à l'intention du Conseil communal loclois, venu en visite à Marin le 16 février dernier pour avoir des nouvelles fraîches de la situation de Tissot. Cette entrevue a fait l'objet d'un compte rendu retentissant dans «L'Impartial» (16/17.2.1985), sous la plume de son rédacteur en chef Gil Baillod. Citons les phrases couperets d'Ernest Thomke comme nous les avons lues:

«Seiko et Citizen produisent chacun 55 millions de pièces, montres et mouvements. Sur ces 110 millions, il y a 80 à 90 millions de montres. Ces deux grosses sociétés ont passé un accord de collaboration pour réduire leurs coûts de production et neutraliser la concurrence. Pendant que Seiko et Citizen collaborent, nous, ici, en Suisse, nous luttons commune contre commune, cantons contre cantons. On n'arrivera à rien. Il faut changer d'optique, c'est dans l'intérêt de tout le monde.»

Et côté chiffres: «La montre chère stagne, de 1970 à 1983, elle n'a augmenté que de 3 millions de pièces, passant de 7 à 10 millions. La montre moyenne stagne aussi, passant de 33 à 50 millions de pièces durant la même période. La catégorie prix public, Fr. 100.— à Fr. 200.—, a progressé de 110 à 290 millions... (Gil Baillod: «Temps de pause. Visiblement, ces informations n'étaient pas connues».) Le prix moyen d'exportation des montres au départ des pays producteurs a évolué comme suit de 1980 à 1983, avec l'indice 100 en 1980: les prix ont baissé de 30% au Japon et de 50% à Hong Kong; pendant ce temps, en Suisse... ils ont augmenté de 100%. En Suisse on a essayé de compenser la baisse du volume par une hausse des prix.»

Et le bouquet final: «D'une manière générale, en Suisse, le chiffre d'affaires horloger par personne a stagné sans aucune augmentation de productivité. C'est une situation moribonde qui conduit inévitablement à la fin d'une entreprise.»

Faites votre choix.

QUATRE ANS D'INDUSTRIE HORLOGÈRE: LES CHIFFRES DE L'OPTIMISME OFFICIEL

	1981	1982	1983	1984
Firmes	793	727	686	634
Employés	45 885	38 151	33 396	30 978
Chômeurs (moyenne annuelle)	253	1 058	1 381	1 323
Chômeurs partiels	2 679	7 570	3 855	762
Montres exportées				
— en millions de pièces	25,2	18,5	15,7	17,8
— valeur (en mios)	2 880,2	2 754,2	2 676,6	3 063,9

LA SEMAINE DU MANAGER

Au moment de l'arrivée de Pierre Arnold au firmament horloger, André Gavillet saluait dans ces colonnes (DP 760, «L'Angélus de Milliet») le dynamisme de l'ancien patron de la Migros, notant toutefois que ses mille et une activités parallèles l'empêcheraient de se consacrer à plein temps à ses nouvelles charges. Aujourd'hui, l'homme providence est installé dans son bureau de Faubourg du Lac à Bienne et il a donné, entre autres, à l'hebdomadaire «Biel-Bienne» (10/11.4., interview: Marlise Etienne et Mario Cortesi) quelques indications sur son emploi du temps.

Pour rassurer nos lecteurs:

— La présidence de Migros: «Cela m'occupe chaque lundi, pas davantage. D'ailleurs ce n'est plus un mandat exécutif» (ailleurs: «J'ai laissé l'exécutif de Migros à quelqu'un d'autre. Il m'a fallu exactement trois minutes pour clore ce chapitre»).

— Autres conseils d'administration: «Swissair, ça tourne rond, ça demande peu de travail. Quant aux CFF, la réorganisation la plus importante est déjà derrière moi. Là aussi, j'ai dû apprendre à connaître toute l'entreprise, les gares principales en très peu de temps. Mais nous avons fait du bon travail pour l'avenir. Reste le «Kongresshaus» de Zurich, une affaire catastrophique où j'ai aussi dû intervenir comme un sauveteur. Maintenant, je m'en occupe deux heures par semaine. Nous devrons encore investir 20 millions, mais cet automne, la question sera réglée. Pour ce qui est de mon engagement au sein du groupe Schmidheiny, j'ai des possibilités de combiner, car certains de ses fonds se trouvent maintenant dans l'industrie horlogère.»

— Missions «de bienfaisance»: «Je ne les abandonnerais en aucun cas. C'est un devoir humain.»

— Et le reste, c'est-à-dire l'horlogerie: «A première vue, il semble effectivement que je sois surchargé de travail. Mais j'aime relever le gant. Maintenant, je suis toujours à Bienne du mardi au jeudi. Pour l'instant, je dors à l'hôtel, mais j'aimerais bien trouver un appartement en ville ou au bord du lac. Même si je n'abandonne pas mon domicile actuel.»

Dont acte.